La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-276

Fermeture temporaire des Marais de Kerdual

Du 24/08/2026 au 30/11/2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise COLAS située à LOCAL MENDON relative à des travaux de restauration hydraulique sur les marais de Kerdual

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la circulation d'engins présentant un risque pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité publique, de réglementer temporairement l'accès au site des marais de Kerdual

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'ensemble du site des Marais de Kerdual sera fermé au public afin de permettre la réalisation des travaux. La fermeture prendra effet du 24 août 2026 à 8 heures au 30 novembre 2026 à 17 heures. En cas de nécessité technique, cette période pourra être prolongée par arrêté complémentaire.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Les personnes autorisées à accéder au site sont :
- La société COLAS et les sous-traitants déclarés,
- Le garde du littoral,
- La Police Municipale,
- Les services techniques,
- Le service communication,
- Les services du Département du Morbihan,
- Les services de Gendarmerie,
- Les services d'incendie et de secours

ARTICLE QUATRIEME

L'accès des piétons et de tout autre usager sauf ceux mentionnés à l'article troisième est strictement interdit sur le site concerné durant la période mentionnée. Une signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale et le garde du littoral sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La société COLAS,
- Le garde du littoral,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- La Police Municipale,
- Les services techniques,
- Le service communication,
- Les services du Département du Morbihan,
- Les services de Gendarmerie,
- Les services d'incendie et de secours.

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 07/08/2026

Pour Le Maire,
Adjoint P. FERRANT

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché le :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)